



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

ENERGY/2000/2
30 juin 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

Dixième session, 31 octobre – 2 novembre 2000

Point 10 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2001-2002

Note du secrétariat

1. Le projet de programme de travail ci-après du Comité de l'énergie durable a été établi en tenant compte des décisions prises par la Commission économique pour l'Europe à sa cinquante-cinquième session et de celles adoptées par le Comité à sa neuvième session.
2. Ce projet de programme contient les éléments dont le Comité lui-même assure la mise en oeuvre et ceux qui incombent à chaque organe subsidiaire, soit le Groupe de travail du gaz, le Comité directeur du projet "Efficacité énergétique 21", le Groupe spécial d'experts du charbon et de l'énergie thermique et le Groupe spécial d'experts de l'extension de l'interconnexion des réseaux électriques, qui revêtent une importance générale du point de vue du Comité. Les programmes de travail détaillés de ses organes subsidiaires figurent dans les rapports de ces derniers.
3. Le Comité examinera diverses propositions ainsi que les recommandations de l'Équipe spéciale internationale de la CEE sur le suivi de la neuvième session de la Commission du développement durable (CDD-9) et adoptera son propre programme de travail et celui de ses organes subsidiaires.
4. Le présent document vise à faciliter le travail du Comité, sans déroger en aucune manière à ses décisions.

PROGRAMME DE TRAVAIL 2001-2002 : VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS

Éléments de programme correspondants et organes chargés de les exécuter

(C : Comité; WP.G : Groupe de travail du gaz; EE 21 : Comité directeur du projet "Efficacité énergétique 21"; GE.C : Groupe spécial d'experts du charbon et de l'énergie thermique; GE.E : Groupe spécial d'experts sur l'extension de l'interconnexion des réseaux électriques; G.C : Centre du gaz)

06.1 ACTIVITÉS NORMATIVES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE, Y COMPRIS L'ÉTIQUETAGE, LES SYSTÈMES DE CLASSIFICATION ET LE CADRE JURIDIQUE ET DIRECTIF CONNEXE

Travail à faire : Concevoir et mettre en oeuvre des normes et harmoniser les législations, réglementations et politiques dans le domaine de l'énergie, afin de promouvoir une exploitation durable de l'énergie :

- classification-cadre internationale des Nations Unies pour les réserves/ressources de combustibles solides et de produits minéraux (C)
- définition des éléments de la classification des réserves/ressources des produits énergétiques – pétrole, gaz naturel, charbon et uranium (C)
- système international de codification des charbons de qualité inférieure (C)
- élaboration de normes d'efficacité énergétique et de systèmes d'étiquetage correspondants (C, EE 21).

Note : L'élaboration de normes et de systèmes de classification et d'étiquetage et l'harmonisation des législations, réglementations et politiques dans tous les pays de la CEE incomberaient au Comité et figureraient dans son programme de travail. La mise en oeuvre et la fourniture aux pays en transition d'une assistance technique pour les aider à se conformer aux normes et directives pourraient être déléguées par le Comité à ses organes subsidiaires et être inscrites à leurs programmes d'assistance technique.

Méthodes de travail : Exécuter les activités normatives ci-dessus aux sessions annuelles du Comité et par le biais d'équipes spéciales, de groupes spéciaux d'experts, de séminaires, d'ateliers et d'études spéciales.

06.2 OUVERTURE ET LIBÉRALISATION DES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE; TARIFICATION ET SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT (C, WP.G, G.C, GE.C ET GE.E)

Travail à faire : Évaluer les faits nouveaux majeurs et les tendances concernant la restructuration et la libéralisation des marchés de l'énergie, les difficultés et les possibilités inhérentes à l'ouverture des marchés de l'énergie, et examiner des questions liées à la mise en oeuvre des aspects réglementaires, commerciaux et techniques de la libéralisation des marchés en attachant une attention spéciale aux incidences stratégiques de l'ouverture des marchés de l'énergie.

Méthodes de travail : Vue d'ensemble de l'expérience acquise par les pays membres au cours des sessions annuelles du Comité et de ses organes subsidiaires; analyses et ateliers.

06.3 ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE RÉGIONALE DURABLE POUR LE XXI^e SIÈCLE (C)

Travail à faire : Apporter une contribution régionale à la préparation de la session annuelle de la Commission du développement durable prévue en 2001 (CDD-9), qui sera consacrée aux problèmes environnementaux liés à l'énergie.

Méthodes de travail : Poursuivre les travaux relatifs à :

- i) l'organisation d'un Forum de haut niveau ouvert à toutes les parties prenantes sur le thème *L'énergie durable dans un marché compétitif : formation de partenariats*, qui se tiendrait à l'occasion de la dixième session du Comité;
- ii) l'élaboration d'une déclaration et de recommandations sur l'exploitation durable de l'énergie, qui seront présentées à la CDD-9 en tant que contribution de la CEE;
- iii) la création d'une équipe spéciale intergouvernementale, composée de représentants sous-régionaux, qui sera chargée de conduire les travaux sur ces points entre les neuvième et dixième sessions du Comité.

L'Équipe spéciale intergouvernementale ainsi constituée a mis en évidence et évalué cinq domaines d'intervention prioritaires en matière énergétique, à savoir :

- la disponibilité de l'énergie et la sécurité de l'approvisionnement
- l'intensité et l'efficacité énergétiques
- la tarification de l'énergie, les subventions et l'internalisation des effets externes des combustibles fossiles plus propres, les sources d'énergie renouvelables et la recherche-développement
- l'ouverture des marchés, la libéralisation et l'efficacité économique.

À l'issue de cette évaluation, elle a décidé de centrer son attention sur deux domaines, à savoir : 1) l'intensité et l'efficacité énergétiques ; et 2) la tarification de l'énergie, les subventions et l'internalisation des effets externes. Elle a décidé aussi d'articuler le Forum autour de ces deux thèmes.

L'objectif du Forum, qui se tiendra le mercredi 1er novembre 2000, est de mettre en évidence les secteurs dans lesquels il y a accord ou désaccord entre les différentes parties prenantes et de recommander les démarches et les mesures qui pourraient être adoptées pour faciliter la transition vers un avenir énergétique plus viable. Les conclusions et recommandations du Forum seront incorporées dans la déclaration qui sera adoptée par le Comité de l'énergie durable en vue d'être présentée à la CDD-9.

Le Comité examinera la déclaration de façon approfondie et l'adoptera le lendemain mardi 2 novembre 2000 dans la matinée.

06.4 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE, EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

a) Projet "Efficacité énergétique 21" (EE 21)

Travail à faire : Élaborer des projets pour réduire l'écart en matière d'efficacité énergétique entre la pratique et les meilleures techniques disponibles, ainsi qu'entre les pays de la CEE, en particulier entre les pays précédemment à économie planifiée et les pays à économie de marché. Au cours de la troisième phase triennale du projet, on mettra l'accent sur les zones de démonstration de l'efficacité énergétique, la formation au financement et à la gestion des projets, le démarrage d'entreprises petites et moyennes, notamment de services énergétiques, la création de réseaux et l'échange d'informations, les normes d'efficacité énergétique et l'établissement de contacts d'affaires.

Méthodes de travail : Le programme sera mis en oeuvre par les organismes nationaux participants, des sociétés du secteur privé, des établissements financiers internationaux, des banques commerciales, des organisations internationales, d'autres programmes d'assistance technique multilatéraux ou bilatéraux et des groupes spéciaux d'experts, ainsi qu'au moyen de réunions, séances de formation, ateliers et séminaires.

b) Faits nouveaux, politiques et perspectives en matière d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique

Travail à faire : Harmoniser et élaborer des directives et des stratégies pour améliorer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, et mettre en route des activités communes avec le Comité des politiques de l'environnement dans le contexte de l'Initiative européenne pour les économies d'énergie.

Méthodes de travail : À mettre au point dans le cadre d'un échange d'informations à la session annuelle, ainsi qu'à travers l'activité des groupes spéciaux d'experts et des ateliers et études spéciales.

c) Utilisation rationnelle du gaz, y compris les mesures d'économie et d'efficacité (WP.G)

Travail à faire : Améliorer l'efficacité et les économies dans la production et l'utilisation du gaz.

Méthodes de travail : Échanger des informations et des vues sur l'application de mesures d'économie de gaz et les aspects techniques et économiques liés aux matériels et appareils et à leur efficacité. Étude des innovations techniques dans l'utilisation finale du gaz.

06.5 INFRASTRUCTURE ÉNERGÉTIQUE, NOTAMMENT INTERCONNEXION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DU GAZ

a) Interconnexion européenne des réseaux électriques (C, GE.E)

Travail à faire : Examen annuel de la situation et des perspectives des interconnexions européennes et coopération avec des organisations sous-régionales dans le domaine des interconnexions de réseaux électriques.

Méthodes de travail : Échange d'informations et de vues aux sessions annuelles du Comité, coordination des activités et réunions communes avec des organisations sous-régionales, et ateliers.

b) Interconnexion des réseaux de gaz (WP.G)

Travail à faire : Promouvoir les interconnexions de réseaux de gaz et les investissements requis, et s'attacher en particulier à mettre à jour l'étude sur les réseaux de gaz, dont la dernière actualisation remonte à 1992.

Méthodes de travail : Mise à jour de l'étude par un groupe spécial d'experts composé de représentants des pays, grandes compagnies gazières et organisations intéressés.

06.6 PRODUCTION DE CHARBON ET D'ÉNERGIE THERMIQUE DANS LE CONTEXTE DE L'EXPLOITATION GRADUELLE DE L'ÉNERGIE (GE.C)

Travail à faire : Procéder à un examen général des politiques et programmes mis en oeuvre dans les États membres en vue de concrétiser la protection de l'environnement et le développement durable dans les secteurs du charbon et de l'énergie thermique; promouvoir la coopération technique entre États membres dans l'application des techniques et pratiques charbonnières non polluantes d'un bout à l'autre de la chaîne charbon-énergie; faciliter l'élaboration et l'exécution de projets dans certains secteurs de l'extraction du charbon, de sa préparation et de l'amélioration de sa qualité, et touchant la modernisation des centrales thermiques en service, l'accroissement du rendement thermique et la réduction des émissions de SO₂, NO_x et autres, la gestion et les mesures d'encouragement de l'utilisation et de l'élimination des déchets et des sous-produits de l'extraction du charbon et de sa combustion (cendres volantes, CO₂, etc.); étudier de nouveaux modes de combustion non polluante du charbon avec de la biomasse ou des ordures ménagères; formuler, à l'intention des décideurs en matière d'énergie, des recommandations pratiques et techniques concernant de nouvelles voies à explorer à l'avenir.

Méthodes de travail : Évaluation de la situation actuelle, des programmes et projets à divers stades de leur mise en oeuvre et des besoins de coopération technique des pays en transition; présentation d'études de cas sur des projets menés à bien avec succès, y compris les techniques, mesures d'encouragement et mécanismes de financement, aux sessions annuelles du Groupe spécial d'experts du charbon et de l'énergie thermique; et ateliers, missions consultatives techniques, voyages d'étude, études de faisabilité et projets de démonstration, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires.